



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°134 du 09 juin 2025  
Réglementant la circulation et le stationnement lors de la commémoration  
du lundi 14 juillet 2025**

**LE MAIRE DE PERONNE (80),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route;

**VU** l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

**Considérant** l'organisation d'un défilé patriotique le lundi 14 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de ce défilé qui emprunte une route nationale ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

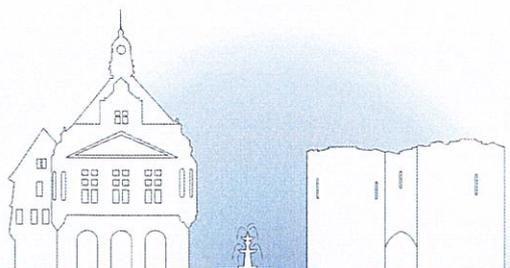
**Considérant** que cette manifestation occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** PLACE DU COMMANDANT LOUIS DAUDRÉ

La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 14 juillet 2025 de 07 heures 00 à 12 heures 00 sur la place du Commandant Louis DAUDRÉ de son intersection avec les rues de la Madeleine et Alfred REY et son intersection avec la rue du Vert Muguet.

**Article 2 :** La circulation rue de la Madeleine sera déviée rue Alfred REY puis rue du Paon.



P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



**Article 3 :** DÉFILÉ

Lors de cette commémoration un défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Place du commandant Louis DAUDRÉ
- Rue Saint Sauveur jusqu'à son intersection avec la rue BÉRANGER
- Rue BÉRANGER

A l'issue de la cérémonie au monument aux morts rue BÉRANGER, le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue BÉRANGER
- Rue Saint-Sauveur jusqu'à l'entrée de la place du Commandant Louis DAUDRÉ
- Place du Commandant Louis DAUDRÉ

**Article 4 :** Lors du défilé, afin d'assurer la sécurité des participants, les forces de l'ordre (agents de la police municipale de PERONNE et/ou les militaires de la gendarmerie nationale) pourront arrêter ou dévier la circulation des véhicules de toute nature sur les itinéraires cités à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.

**Article 8 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80).

**Article 9 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 09 juin 2025

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 11 Juin 2025  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 14 juillet 2025  
Le Maire  
P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

